



AIX EN BALADE

7 Rue de Béthune AIX-NOULETTE
☎ 03 21 72 66 44 📠 03 21 45 41 47
aixenbalade.e-monsite.com

Association affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

LE REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – L’objet :

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association d'**AIX en BALADE** dont l'objet est la pratique de la randonnée pédestre.

Article 2 – La composition de l'association :

L'association se compose,

- d'un bureau comprenant un président, un vice-président, un trésorier et une secrétaire;
- d'un conseil d'administration composé de 16 membres élus (dont le bureau);
- des membres adhérents.

Article 3 – L'accueil ponctuel de personnes non licenciées

- Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis deux à trois fois, par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur).

- Le randonneur à l'essai ou inopiné est couvert en responsabilité civile et accidents corporels dans les limites ci-avant énoncées. Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs, non licenciés, participent plus de trois fois aux sorties de l'association.

(Le contrat fédéral «Assurance » A.a.p13)

Article 4 – L'inscription auprès de l'association :

Tout au long de l'année l'association peut accueillir de nouveaux membres.

Les licences peuvent être délivrées à partir du 1er septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance éventuellement attachée à la licence est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences sans interruption de garantie.

Les documents à fournir au président (ou à défaut à un membre du conseil d'administration) sont :

1) Le bulletin d'inscription renseigné et signé faisant mention de l'acceptation du présent règlement.

2) Pour la première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à la randonnée pédestre.

Pour un renouvellement de licence, le certificat médical a une validité de 3 ans sous certaines conditions : le pratiquant doit répondre à un questionnaire médical.

S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il atteste, seule l'attestation est à fournir (Talon du questionnaire).

S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, un certificat médical daté de moins d'un an sera obligatoirement fourni.

3) Le versement de la cotisation qui doit être établi par chèque à l'ordre d'AIX en BALADE

Article 5 – La cotisation :

- Les membres adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.
- Le montant est fixé par le conseil d'administration et validé à l'Assemblée Générale.
- La cotisation peut être individuelle ou familiale (Parents et enfants mineurs).

Elle inclut le prix de la licence ainsi qu'une assurance obligatoire responsabilité civile et dommages corporels. Un abonnement facultatif est proposé au magazine Passion Rando de la FFRP (4 numéros)

- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 6 – Les randonnées, les sorties et les séjours :

Le but de l'association est de développer la randonnée pédestre tant par sa pratique que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

- La randonnée pédestre : chaque dimanche est organisée une randonnée sur différents parcours de la région.

- Une deuxième randonnée «de détente» peut être proposée (elle se différencie de la première par le lieu, la distance, le dénivelé et le terrain).

Chacune de ces deux randonnées est une randonnée à part entière.

Elles sont donc respectivement prises en charge par un animateur et un serre-file.

- Les rendez-vous sont fixés au parking du Service Technique d'Aix-Noulette, 27 route de Béthune et / ou sur place au départ du parcours.

- La petite vadrouille organise chaque 1^{er} dimanche du mois un parcours de 6 km en moyenne.

- La rando-douce propose les 1^{er} et 3^e mardis du mois une randonnée au rythme du marcheur le moins rapide. Elle se veut être une alternative à la randonnée pédestre «classique» pour tous celles et ceux désireux de maintenir une activité physique sans avoir la condition requise pour des efforts prolongés.

- Plusieurs fois dans l'année, l'association propose des sorties d'une journée associant randonnée pédestre et découvertes touristiques et culturelles.

- L'association bénéficie d'une extension de l'immatriculation tourisme de la FFRP, ce qui lui permet d'organiser également un ou deux séjours d'une semaine par an.

L'activité dominante est la randonnée pédestre, elle est complétée de découvertes touristiques. Les destinations alternent entre mer, plaine et montagne.

Ces séjours sont ouverts aux adhérents de l'association, titulaire de la licence en cours de validité avec assurance IRA et FRA.

Article 7 – L'équipement du randonneur et l'information de la sortie :

- La randonnée pédestre est un sport, c'est pourquoi au départ d'une randonnée l'animateur est autorisé à attirer l'attention des randonneurs à l'essai et de tous les participants sur la nécessité d'avoir un équipement adapté. Il informe aussi sur l'itinéraire, la distance, le terrain et la météo.
- Un randonneur passant outre les recommandations et décidant néanmoins d'effectuer la randonnée, le fera alors sous son entière responsabilité.

Article 8 – L'équipement de l'animateur et du serre-file :

L'animateur et le serre-file qui encadrent une randonnée seront équipés en matériel

- d'orientation : d'une carte et (*en fonction de la connaissance du parcours*) d'une boussole;
- de sécurité : d'un gilet fluo et d'un sifflet;
- de secours : d'une trousse de secours et d'une couverture de survie;
- de communication : d'un téléphone portable et des numéros d'appel d'urgence.

Article 9 – La responsabilité de l'animateur, du serre-file et la participation des randonneurs :

- L'animateur est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a prises en charge au départ et qui constituent le groupe.

- Si l'animateur et le serre file assurent la cohésion spatiale du groupe (éviter l'isolement d'un ou plusieurs participants), les randonneurs participent aussi à la progression en étant groupés et/ou en restant à vue.

- Chacun des participants respecte le milieu traversé et respecte les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés (Parc national, code de la route, etc...).

- L'animateur s'adapte à l'évolution des conditions météorologiques, du terrain et du groupe. Il doit savoir renoncer à des conditions défavorables.

- En cas d'accident, les personnes habilitées au secourisme prêtent assistance au(x) blessé(s) sous les instructions de l'animateur. **PROTEGER, ALERTER, SECOURIR.**

Le groupe de randonneurs doit se mettre en sécurité et rester à distance du ou des blessé(s).

- Si nécessaire, l'animateur responsable nomme un autre animateur et donne les indications pour poursuivre la randonnée (ou éventuellement pour la suspendre).

Article 10 – Les alertes météo, vigilance orange ou rouge :

- En cas d'alerte météorologique émise par Météo France, de niveau ORANGE ou ROUGE, les randonnées programmées au calendrier de l'association sont annulées.

- Ceci s'applique même si le président et/ou l'animateur de la randonnée ne vous en ont pas informés.

Article 11 – Randonner avec son chien :

L'association tolère la présence des chiens, à condition qu'ils soient tenus en laisse courte.

En cas de sinistre seule la responsabilité civile du propriétaire du chien sera engagée (art.1385 C. civil).

Article 12 – La publication des activités de l'association sur internet et le droit à l'image :

L'association dispose d'un site internet consultable à l'adresse suivante : aixenbalade.e-monsite.com et d'une page facebook, dénommée Aix en Balade- Randonnées Pédestre – 62.

- L'adhérent est informé qu'à l'occasion des activités de l'association, des photos sont réalisées et publiées sur le site internet et la page facebook.

- Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite.

Vous pouvez vous opposer à sa fixation, conservation ou à sa diffusion publique sans votre autorisation. Si tel est le cas, l'adhérent l'indique dans l'espace dédié sur le bulletin d'inscription.

Article 13 – Réunion Programme :

- Chaque trimestre, le conseil d'administration se réunit pour programmer : le calendrier des randonnées, des sorties d'une journée, des manifestations et des séjours.

- Mandaté par le président, les animateurs qui ont préalablement préparé une (ou des) randonnée(s) pourront la (ou les) proposer au calendrier trimestriel.

- Au cours de ces réunions le conseil d'administration peut arbitrer sur des décisions d'ordre administratif.

Article 14 – Formation :

- Les adhérents qui envisagent une inscription à un stage fédéral contacteront au préalable le président. S'ils souhaitent une prise en charge (partielle ou à 100%) par l'association, leur candidature sera soumise à l'accord du Conseil d'administration.

- En contrepartie, compte tenu de la participation financière, le stagiaire s'engage à un investissement au sein de l'association (animation de randonnées, participation aux manifestations ...)

Article 15 – L'assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du président.

Les membres sont convoqués par mail. Cependant pour les adhérents sans accès à internet, la convocation sera adressée par courrier simple.

Article 16 – Le règlement intérieur :

- Le présent règlement intérieur est communiqué à toute personne prenant une adhésion à l'association. L'adhérent, lors de son adhésion prend connaissance de ce règlement et indique l'accepter.

- En cas de modification du règlement intérieur de l'association, chaque adhérent recevra un nouvel exemplaire par email ou par courrier simple pour les membres sans accès à internet.

Fait à Aix-Noulette, le 14 juin 2019

Daniel CONTART,
Président d'Aix en balade

